



MEUBLES IKEA FRANCE SAS

Syndicat Commerce Indépendant Démocratique  
21 Boulevard Haussman  
75009 PARIS

A l'attention de Monsieur Alexandre TORGOMIAN,

Plaisir, le 15 juin 2017

Lettre recommandée avec AR N°2C 092 833 6154 9

Objet : Réponse à votre courrier du 30 mai 2017

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier daté du 30 mai 2017 relatif au travail dominical au sein de la société Meubles IKEA France avant 2007.

Vous indiquez qu'une « indemnisation forcée est intervenue à la suite d'une décision rendue par la Conseil de prud'hommes de Villeneuve-Saint-Georges » « au titre du non-respect de la législation sur le travail dominical de 2002 à 2007 ».

Le jugement auquel vous faites référence est un contentieux individuel concernant la situation particulière d'un salarié et ne saurait faire jurisprudence. Il s'agit en effet d'un jugement de première instance qui n'a pas autorité de la chose jugée. Par conséquent, nous ne pouvons présager à ce stade de l'issue de ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Vincent SEGUI**  
Directeur du Développement Social et des  
Conditions de travail

Copie : Inspection du travail

**Siège Social**  
425 rue Henri barbusse - BP 129 - 78375 PLAISIR Cedex  
Tél : 01 30 81 12 12 - Fax : 01 30 81 12 13  
R.C.S. Versailles B 351 745 724 - SIREN/SIRET 351 745 724 00200  
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€

